

République Algérienne Démocratique et Populaire

Wilaya de Tindouf
Direction des Equipements Publics

MISE EN DEMEURE N : 02

L'entreprise **SARL EL TAOUFIK** représentée par Mr: **DIDA MOHAMED** sise à hai elkhang section 11 Tindouf, titulaire du marché N°:66/2024 approuvé en date du: 15/10/2024, relatif à la réalisation d'une sureté urbaine au niveau du site des 3233 logements ruraux commune de Tindouf wilaya de Tindouf (cité d'habitat intégrée programme 2024).

- ✓ Vu l'ordre de service de démarrage des travaux en date du 15/10/2024.
- ✓ Vu l'expiration des délais contractuels en date du 15/08/2025 sans terminer les gros ouvres.
- ✓ Vu le premier mise en demeure en date du 26/08/2025.
- ✓ En raison de la lenteur des travaux et du non-respect du planning de mise en œuvre des travaux.
- ✓ Sur la base des rapports du BET et des PV de chantier, qui indiquent l'échec de l'entreprise à exécuter le projet, cause de manque de main d'œuvre et un déséquilibre dans sa répartition dans le chantier.
- ✓ Vu le visite de chantier en date du : 09/09/2025 ou il a été constaté que le rythme d'avancement des travaux est très faible.
- ✓ En raison du non-respect des engagements pris et du non respect des instructions données par mois personnellement et qui vous sont adressées concernant l'augmentation du rythme d'avancement en renforcement le chantier par les moyenne humain qualifier.

Face à cette situation absolument inacceptable. **Un deuxième mise en demeure** est adressé à la société **sarl el taoufik**, afin qu'elle intervienne d'urgence et prenne les mesure nécessaires en mobilisant toutes les moyennes humaines et matérielles ,notamment en mettant en place des équipes de travail supplémentaires grâce à l'activation du système 3x8 , en approvisionnement le chantier en urgence par les matériaux nécessaire

En cas de non -respect ces instructions dans un délai maximum de **cinq(5) jours** à compter de leur publication dans les journaux nationaux , le maitre d'ouvrage est tenu de prendre toutes mesures conformément au réglementation en vigueur.

LE DIRECTEUR